

CONVENTION DE PARTENARIAT

D'une part,

L'Association " **ANPAA-Nord-Pas de Calais**", dont le siège social est 24 Bd Carnot, 59000 Lille

Représentée par Madame Edith Pons, Présidente

Et

D'autre part,

L'Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1), dont le siège est situé Cité Scientifique, 59655 Villeneuve d'Ascq

Représenté par son Président, M. Jean-Christophe CAMART

PREAMBULE

La Mission de l'ANPAA-Nord, établissement Nord de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, est de développer :

- La prévention globale des risques et conséquences dommageables des conduites addictives avec ou sans produit,
- Des actions de terrain en étroite collaboration avec les professionnels en addictologie de la région,
- Des lieux de soutien, d'appui, d'écoute pour toute personne en difficulté avec ses comportements de consommation.

-
L'ANPAA-Nord-Pas de Calais gère le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en addictologie « La Trame » qui est implanté sur trois sites : Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges.

Article 2 : Engagement de l'association ANPAA Nord Pas de Calais

Dans le cadre d'une action expérimentale sur le site du campus « Cité Scientifique », l'association ANPAA s'engage à :

- Planifier les interventions d'un(e) infirmier(e) au sein des lieux de vie étudiants de l'Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1 - campus Cité Scientifique) et plus spécifiquement au sein de la Maison des Etudiants (MDE) selon un calendrier convenu lors des comités techniques ;
- Communiquer sur l'action en direction des étudiants du site universitaire concerné ;
- Recevoir chaque jeune étudiant(e) qui lui sera adressé(e) par les services de l'Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1) à tout moment de l'année ;
- Désigner un interlocuteur correspondant à l'établissement Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1) ;
- Répondre dans des délais raisonnables aux sollicitations de l'Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1) ;
- Mettre à disposition de l'Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1) toutes informations nécessaires pour l'organisation des actions se déroulant sur le campus de la Cité Scientifique ;
- Ne pas demander de participation financière à l'Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1) ni aux bénéficiaires.

Article 3 : Engagement de l'Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1) :

L'Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1) s'engage à :

- Ouvrir ses lieux de vie étudiants et plus spécifiquement, dans un 1^{er} temps, la Maison des Etudiants (MDE) à l'association selon un calendrier convenu par les deux parties lors des comités techniques ;
- Mettre à disposition des locaux (hall d'accueil et une petite salle afin d'assurer un entretien en toute confidentialité), tables et chaises ;
- Identifier au sein de chaque lieu de vie étudiant (MDE dans un 1^{er} temps) un contact privilégié pour l'ANPAA-Nord afin de gérer toute difficulté pouvant survenir dans le cadre de l'action ;
- A diffuser une information aux étudiants de l'Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1) et être le relai auprès des étudiants concernant la démarche de l'association.

Article 4 : Application de la convention.

Les deux parties s'engagent à travailler en bonne concertation pour permettre une tenue régulière et conforme au planning initial des permanences convenu en Comité Technique. Toutefois, en fonction de divers aléas liés à l'activité des lieux de vie étudiants – MDE notamment- (absences non prévisibles d'agents pour assurer l'accueil de l'infirmier(e)), certaines permanences pourraient être annulées.

Dans tous les cas, les contacts identifiés de lieu de vie étudiant devront prévenir l'ANPAA dans les meilleurs délais. L'ANPAA reconnaît être informée de ces contraintes logistiques et humaines et s'adaptera donc à ces situations particulières.

Article 5 : Évaluation

Un bilan sera effectué en septembre 2018 afin de décider de sa reconduction ou de sa non reconduction. Ce bilan, réalisé par l'ANPAA, devra être envoyé à l'Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1).

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 01/10/2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande de l'association ANPAA par courrier un mois au moins avant l'expiration de la convention.

Article 7 : Exécution de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Article 8 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Fait à, *V d'Ascq* le *09/10/17*

En trois exemplaires originaux,
L'Association ANPAA représentée par :
Madame Edith Pons, (Présidente)

L'Université de Lille, Sciences et Technologies (Lille 1) représentée par :
M. Jean-Christophe CAMART (Président)

